

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 mars 2023

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2023_024

Membres en exercice : 26

Conseillers présents à la séance :
20 + 2 pouvoirs

Date de publication : 20/03/2023

Le 17 mars 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 mars 2023 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD
Mme SCHWENTER, M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,
Mme WILLEMS, Mme DELOT, M. BILLET, Mme GRUET,
Mme ÉTIENNE, M. SERRE, Mme ROUSSEAU,
M. PERREIRA-GONCALVES, Mme COUDERT,
M. LEFEVRE, M. LECOMPTE, Mme GERMAIN,
M. LANGLOIS, M. DELECOLLE,

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme BIOT-FLORIMOND (pouvoir
donné à M. BIOT), M. TIRARD (pouvoir donné à
Mme SCHWENTER),

ÉTAIENT ABSENTS : M. GORNEAU, M. CAMPOS,
Mme GROENTZINGER, Mme LANGLOIS-LENTI,

Mme WILLEMS et M. PARIGOT ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

TAUX D'IMPOSITION FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – ANNÉE 2023

Visas :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi de finances pour 2023,
- Vu l'état 1259 COM de fixation des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- MAINTIENT pour 2023 les taux d'imposition en matière de fiscalité directe locale à :

Taxe foncière (bâti) :	40,00 %
Taxe foncière (non bâti) :	62.10 %
Taxe d'Habitation :	19,78 %
Cotisation Foncière des Entreprises :	24.60 %

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 21 mars 2023
Le Maire, Yves DELOT,

